

**COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 JUIN 2024**

Membres en exercice : 50	Membres présents : 38	Membres ayant pris part au vote : 43
---------------------------------	------------------------------	---

Convocation du 31 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze juin à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace ressources rondpoint de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. **SERIN** commune d'AMBRES, Mme **LAPUELLE** commune d'AZAS, Mme **ALBERT** et M. **REYNAUD** commune de BANNIERES, M. **PATIER** commune de BELCASTEL, Mme **BOUQUET** et Mme **BODU** commune de GARRIGUES, MM. **CATALA** et **RIGAL** commune de LABASTIDE SAINT GEORGES, Mme **AZEMAR** et M. **REX** commune de LACOUGOTTE CADOUL, Mme **GUIDEZ** et M. **BONHOMME** commune de LAVAUR, M. **CREMOUX** commune de LUGAN, M. **BERBIE** commune de MARZENS, Mme **DUCELLIER** et M. **CHIEASA** commune de MASSAC SERAN, Mme **PARAYRE** et M. **DE SAINT BLANQUAT** commune de SAINT AGNAN, Mme **SOULA** et M. **BEL** commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. **ARMENGAUD** et **CORMIGNON** commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. **CABARET** et **CAPUS** commune de SAINT SULPICE, Mme **AIT CHADI** et M. **JULIE** commune de TEULAT, Mme **MANZONI** et M. **GAU** commune de VEILHES, Mme **REDOULES** et M. **BOUYSSOU** commune de VILLENEUVE LES LAVAUR, MM. **FILIPPI** et **JAUSSELY** commune de VIVIERS LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : M. **LABORIE** et M. **TENEGAL** commune de COUFFOULEUX et M. **SOUBREVIE** commune de GIROUSSENS.

Étaient présents pour la Communauté de communes VAL AÏGO : MM. **ASSIE** et **JOVIADO** commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : M. **HIEST** à Mme LAPUELLE, M. **YOUDALE** à M. PATIER, Mme **GAXET** à M. TENEGAL, M. **LAMOTTE** à M. BOUYSSOU, M. **TURLAN** à M. SOUBREVIE.

Étaient excusés : Mme **BOULOC**, Mme **GIRARD-BRADFORD**, M. **PODOLSKY**, Mme **SAEZ-LOPEZ**, M. **SAADI**.

Étaient absentes : Mme **ESPARBIE** et Mme **BRABANT**.

M. REX est nommé secrétaire de séance.

M. POUS de la société Coved et M. Reverdy, trésorier, du SGC de Gaillac étaient présents.

Monsieur le Président indique que M. LABORIE Jean-Claude est le délégué nommé par l'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la commune de Couffouleux en remplacement de Mme FERRE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUIN 2024

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 11 juin 2024.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOPTE** le compte-rendu.

D24-011 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME DESTINÉE AUX OPÉRATIONS PONCTUELLES DE BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR LE TERRAIN MITOYEN À LA DÉCHETTERIE DE SAINT SULPICE LA POINTE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, dans le cadre des opérations ponctuelles de broyage organisées par le syndicat, des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2023 sur le terrain mitoyen à la Déchetterie de Saint Sulpice la Pointe. Le montant total de ce projet s'est élevé à 26 939 € HT. Cet aménagement poursuivait un double objectif : celui de limiter la production de déchets verts à traiter en déchetterie, mais aussi de valoriser sur place les déchets verts pour avoir du broyat (matières sèches) pour les composteurs du territoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe du projet départemental Tarnais visant à agir pour le territoire afin de préserver et valoriser l'environnement. Il semble, aussi, cohérent que notre structure puisse également bénéficier de soutiens à l'investissement de la part de l'institution départementale sur les mêmes critères que ceux utilisés pour nos collègues de Trifyl.

Une demande de soutien à l'investissement a donc été présentée au Président du Conseil départemental du Tarn le 30 août 2023.

Cette demande est éligible à une aide du Département.

Ainsi, le projet ayant été validé et financé sur l'exercice 2023, il est proposé au comité syndical de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Département du Tarn, qui correspond à 30% du montant du projet.

Après cette présentation,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le plan de financement du projet proposé et de solliciter l'aide à l'investissement du Département du Tarn à hauteur de 10 000 € ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition faite par Monsieur le Président ;

- ADOPTE le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	26 939,00 €	32 326,80 €	Etat	
			Région	
			Département	10 000 €
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	22 326,80 €
Total	26 939,00 €	32 326,80 €	Total	32 326,80 €

- SOLLICITE une subvention de 10 000 € auprès du Département du Tarn, correspondant à 30% du projet ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents et pièces se rapportant à ce projet ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

D24-012 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lors du comité syndical du 8 février 2024, il avait été proposé de recruter deux agents en contrats de projets dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'élargissement de la collecte des biodéchets. Néanmoins, l'ADEME nous a déjà fait savoir qu'elle ne soutiendra pas les deux contrats envisagés. Il convient, donc, de supprimer un poste de technicien non permanent à temps complet et un poste d'agent de maîtrise non permanent à temps complet.

Dans le cadre des avancements de grades 2024, déjà, deux agents adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ont été nommés au grade d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2024. Il convient, par conséquent, de fermer les deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ouverts.

En parallèle, un agent présente le concours de technicien, il convient de proposer d'ouvrir un poste permanent à temps complet de technicien.

Enfin, dans le cadre d'une « bonne gestion des emplois », il convient de fermer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ainsi que qu'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique.

Le comité syndical :

Considérant les avancements de grade 2024,

Vu le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir un poste permanent à Temps Complet de Technicien ;
- DECIDE de fermer un poste non permanent à Temps Complet de Technicien ;
- DECIDE de fermer un poste non permanent à Temps Complet d'Agent de maîtrise ;
- DECIDE de fermer deux postes permanents à Temps complet d'Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- DECIDE de fermer un poste permanent à Temps Complet d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ;
- DECIDE de fermer un poste permanent à Temps complet d'Adjoint Technique ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;
- ADOPTE le tableau des effectifs de la collectivité qui sera comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024.

GRADES	EFFECTIFS
CATEGORIE C	
Adjoint Administratif	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Technique	4
Agent de maîtrise	2
CATEGORIE B	
Technicien	2
Rédacteur Territorial	1
CATEGORIE A	
Attaché Territorial Principal	1

D24-013 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE SECRETARIAT ET LA COMPTABILITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour des missions de secrétariat général et de comptabilité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum ;

- **DECIDE** que cet agent assurera des fonctions de secrétariat et de comptabilité à temps non complet (14 heures hebdomadaires) ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

D24-014 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE PRÉVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, pour les diverses animations du service de prévention et, notamment, les actions et opérations liées au déploiement de la gestion des biodéchets sur les résidences et/ou centres-villes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum ;
- **DECIDE** que cet agent assurera des fonctions d'agent du service prévention à temps complet ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

D24-015 : CONTRAT-TYPE DE REPRISE OPTION FILIÈRE VERRE – BARÈME G

Le SMICTOM est lié à l'éco-organisme CITEO pour les emballages et les papiers. Le contrat qui lie le syndicat dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2017-2022 (filière papiers graphiques et filière emballages) est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et un avenant de prolongation a été signé pour l'année 2023. En l'absence de contrat effectif, nous avons délibéré le 19 décembre 2023 sur le principe d'une prolongation pour l'année 2024.

À partir de l'année 2024, le nouveau contrat CITEO barème G, pour la période 2024-2029 doit être signé pour assurer la continuité des soutiens, ainsi que celle de la reprise.

Dans le cadre du nouveau barème, il y a lieu d'autoriser le Président à signer le contrat de reprise **option filière** pour le verre avec VERALLIA France pour la durée du contrat CITEO.

Après une présentation et discussion sur le contrat type de reprise option filière verre,

Monsieur le Président propose de signer ce contrat-type de reprise option filière verre.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur la proposition du Président concernant la reprise du verre ménager ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et pièces se rapportant à ce projet et notamment le « contrat-type » de reprise option filière verre avec le repreneur VERALLIA France pour la période 2024-2029 ;

- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

D24-016 : APPROBATION DU CONTRAT-TYPE TERRITORIAL 2024-2029 RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO ORGANISMES AGRÉÉS ET SIGNATURE PAR LE PRÉSIDENT

Il est rappelé que le syndicat avait conventionné en 2013 avec ECOMOBILIER pour la reprise des meubles et mobiliers usagés en déchetteries et ainsi les détourner de l'enfouissement. Il faut savoir qu'en 2023, nous avons collecté sur les deux déchetteries près de 736,86 tonnes de mobiliers (avec un poids moyen de bennes de 2,96T).

En application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser par la mise en place soit d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir règlementairement des objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière responsabilité élargie des producteurs d'élément d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période 2024-2029.

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Ils se répartissent équitablement les tonnages à traiter en fonction des différents flux.

À la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de se prononcer sur la signature du contrat DEA 2024-2029. Après une présentation du contrat-type, Monsieur le Président propose de le signer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président concernant la reprise des déchets d'ameublement collectés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et, notamment, le nouveau contrat-type avec tous les éco-organismes agréés.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les services du SMICTOM procèdent à la présentation du Rapport annuel 2023.

En ce qui concerne la production de déchets :

Sur 2023, la production d'ordures résiduelles est de 194kg/habitant (-20kg par rapport à 2022). La production en déchetterie poursuit sa baisse avec 182kg/habitant (-24kg par rapport à 2022).

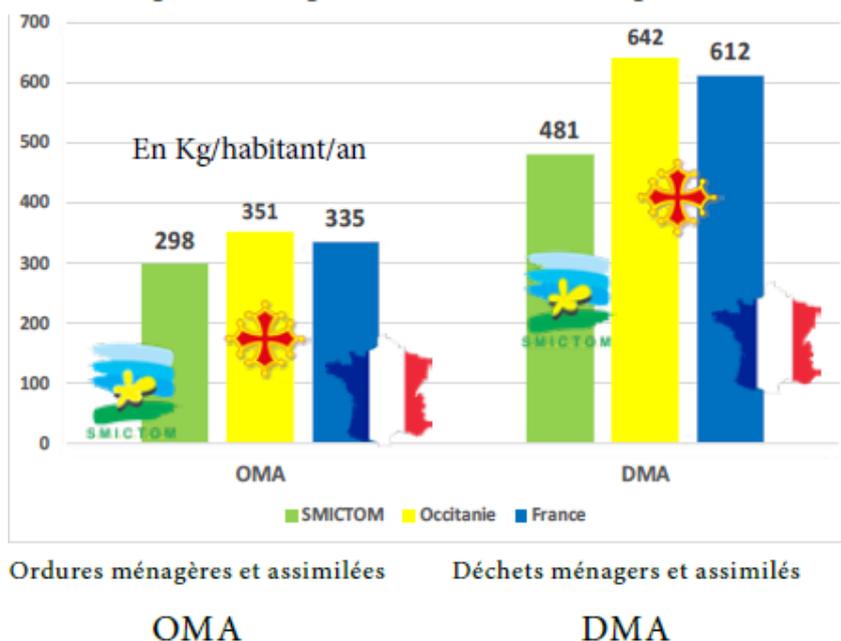
La production de verre est quant à elle stable avec 35,7kg/habitant. Et sous l'effet de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, la production d'emballages est passé de 61,5kg à 67,9kg par habitant en 2023. Le refus est contenu passant de 11,3% à 13,4% en 2023.

Une forte baisse des dépôts de déchets verts en déchetteries sous l'effet du règlement et du développement des plateformes de broyage.

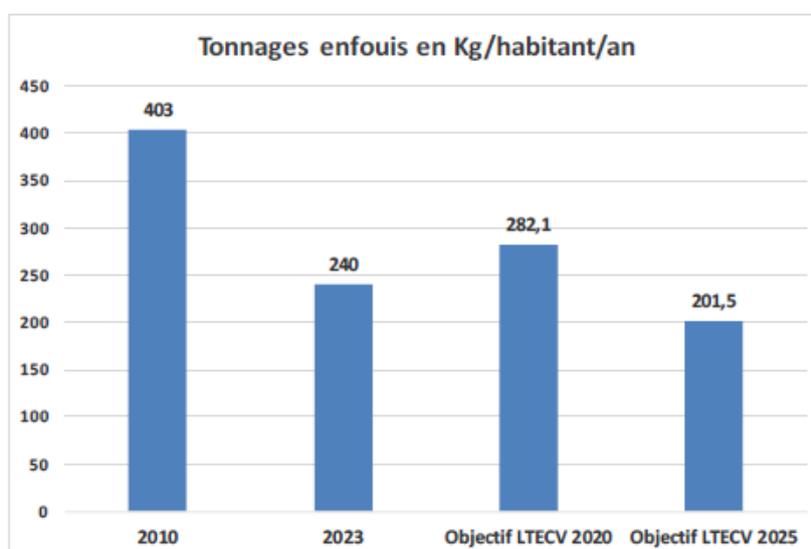
Ce sont 99T de biodéchets qui ont été collectés en 2023.

A noter une légère augmentation des dépôts de déchets dangereux, probablement du déstockage, on peut s'en satisfaire de les avoir en déchetteries et non sur le site des Bruges ou dans l'environnement.

Comparatif des productions de déchets pour 2023



Sur le traitement des déchets, on observe la poursuite de la baisse de l'enfouissement. À fin 2023, nous sommes -40,4%. L'objectif de la loi de -50% apparaît envisageable pour 2025. D'autant plus que les filières s'organisent avec l'arrivée de nouvelles REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) qui se développent notamment les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).



M. SERIN demande si la baisse de l'enfouissement n'impacte pas la production de biogaz ?

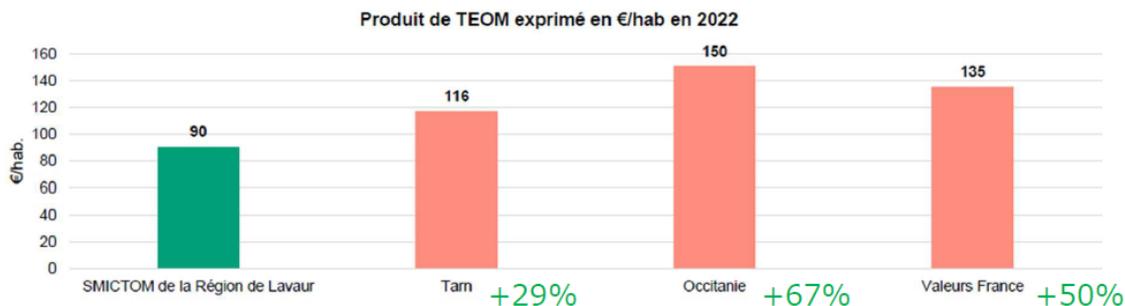
Les services du SMICTOM et M. POUS lui précisent qu'effectivement celle-ci impacte la production (de 5 800 000kWh à 5 200 000kWh en 2023). Cependant, c'est dans une moindre mesure par rapport à la diminution du tonnage autorisé (75 000T à 60 000 T). Il faut savoir qu'un site continue de produire du biogaz pendant 12 ans après sa fermeture.

M. REYNAUD demande si, avec l'évolution du tri, il ne serait pas envisageable de récupérer les matières enfouies afin de les valoriser ?

M. POUS indique que dans l'histoire du site, cela s'est déjà fait et cela a même permis d'augmenter sa durée de vie. Des anciens casiers ont été recrusés avec une valorisation en CSR (Combustible Solide de Récupération).

Un focus a été fait sur la fiscalité à la suite à une étude ADEME sur la TEOM en France en 2022.

Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

POINT SUR L'AVANCÉE DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les services du SMICTOM procèdent à la présentation du bilan. (Cf. document en annexe).

Sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective :



Sur la promotion du compostage :

On note une progression du taux d'équipement de 49% et une évolution de 70% des ventes entre 2022 et 2023.

Sur le compostage en établissement :



Sur la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères :

En 2023, nous avons collecté 99 % et enregistré une participation à la collecte de 73% des gros et moyens producteurs identifiés (52 producteurs).

Sur la gestion de proximité des déchets verts :



Sur les opérations de broyage de printemps :

M. BERBIÉ demande quand est-ce que le broyage sera terminé ?

Mme LAPUELLE indique que l'absence de broyage commence à poser un vrai problème dans le village.

Mme Albert précise que le maintien des sites en bon état impose à l'agent technique d'être vigilant sur l'absence de nouveaux dépôts.

Les services du SMICTOM lui précisent que la fin de l'opération est soumise aux conditions météorologiques et à la casse de l'engin de broyage qui devrait être réparé sous peu. Il est préconisé de clôturer au maximum les sites.

Sur la consommation responsable :



En 2023, le service prévention a étoffé son offre de prêt de gobelets et tasses réutilisables avec la mise en place du prêt de vaisselle.

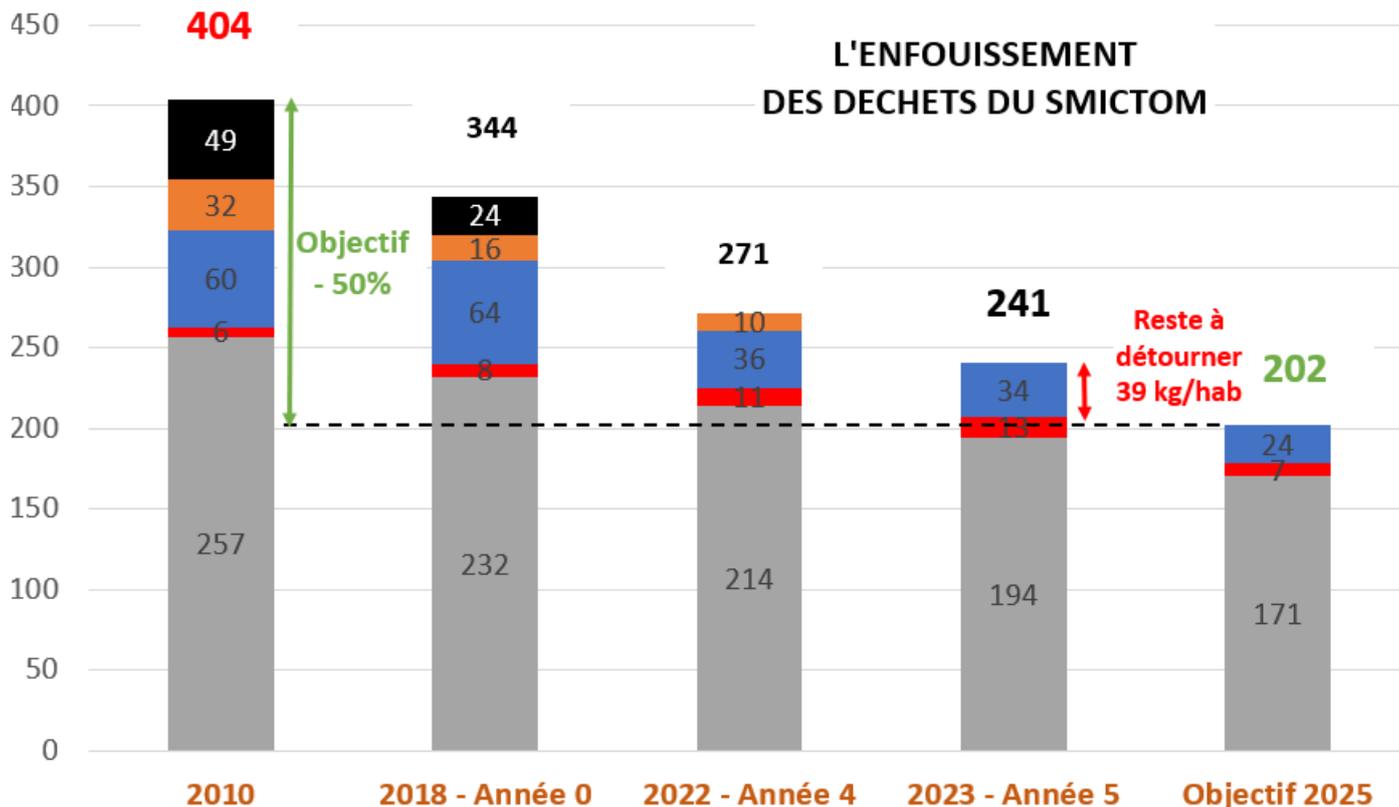
Au 1^{er} janvier 2023, le territoire est passé en extension des consignes de tri, l'essentiel des actions avaient été menées à la fin 2022. Le refus est stable par rapport à 2022 avec 13%.

Sur l'augmentation de la durée de vie des produits :



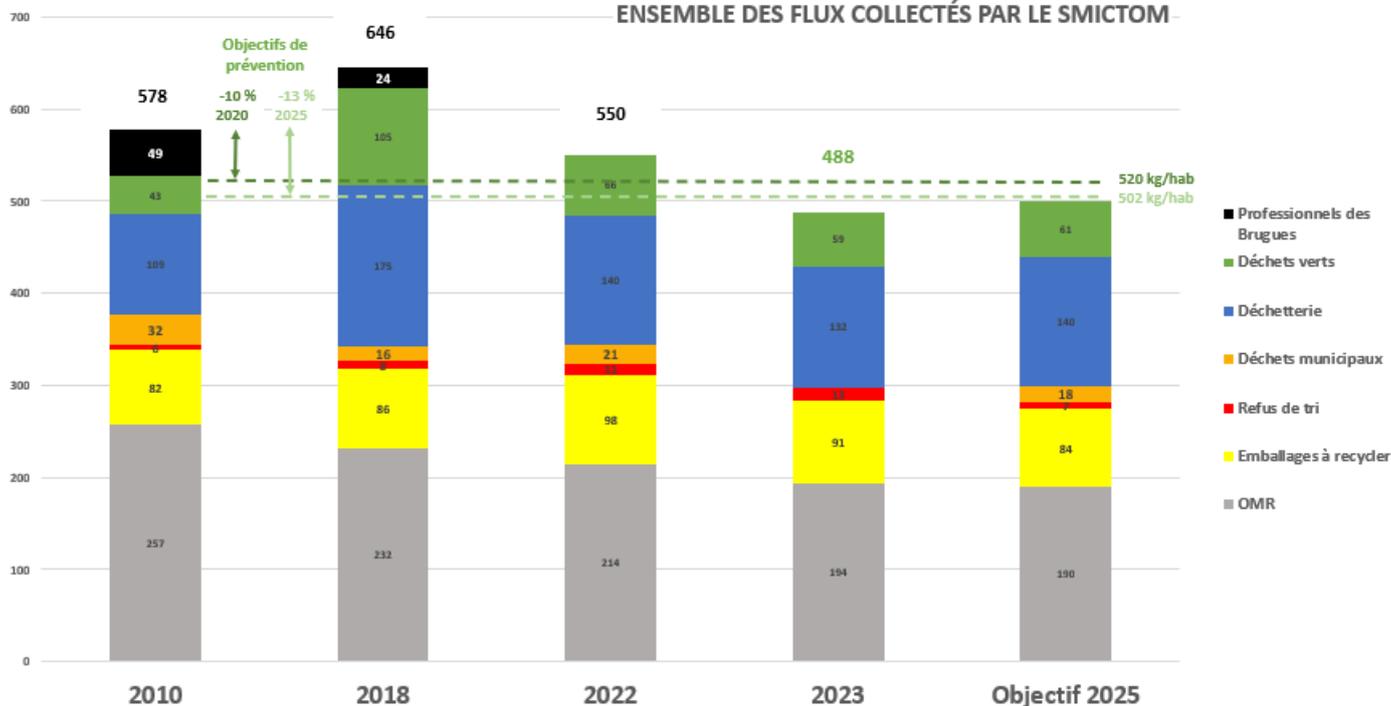
Sur l'évolution des flux à fin 2023 :

L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS DU SMICTOM



■ OMR ■ Refus de tri ■ Déchetterie ■ Déchets municipaux ■ Professionnels des Bruges

ENSEMBLE DES FLUX COLLECTÉS PAR LE SMICTOM

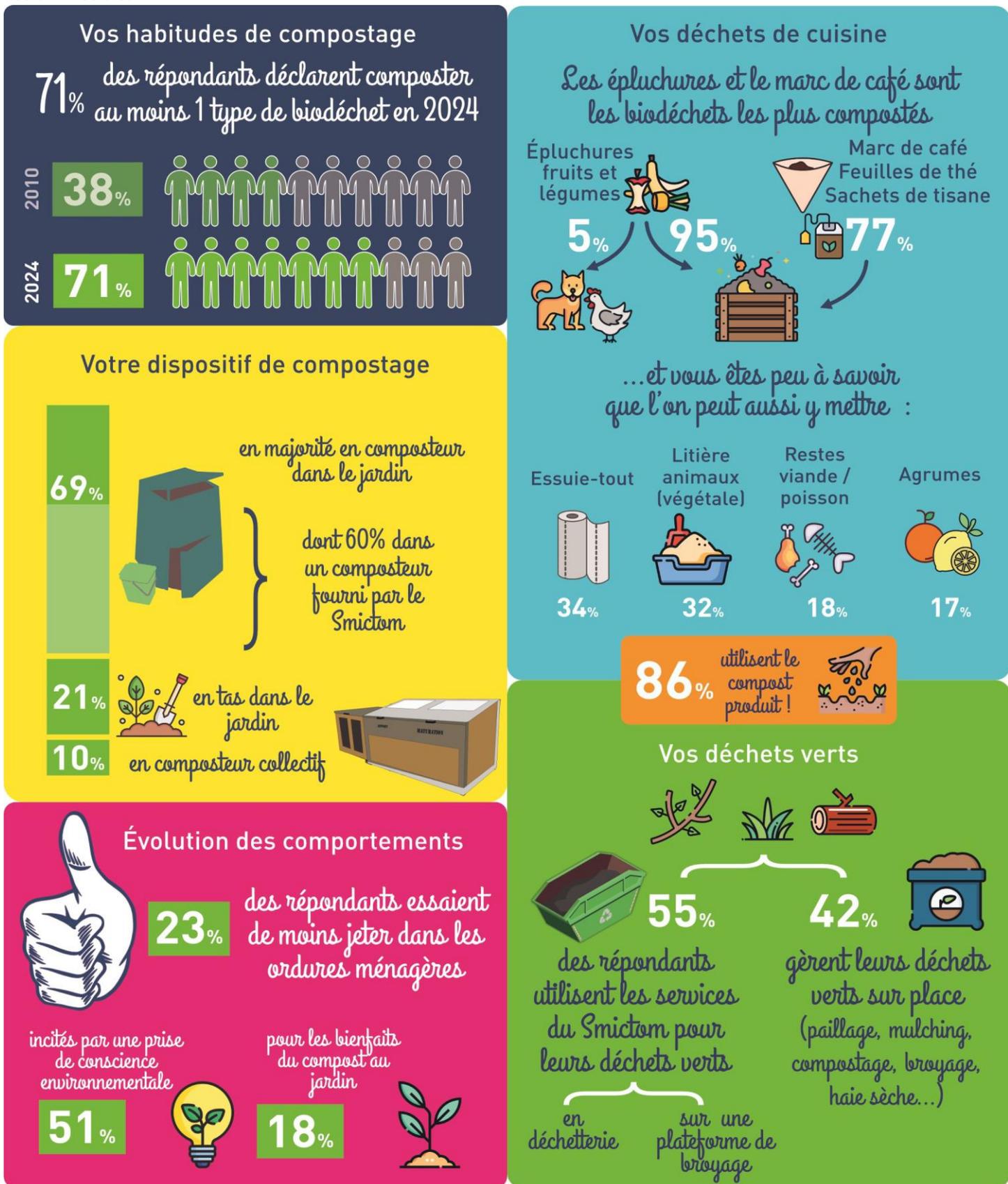


■ Professionnels des Bruges
■ Déchets verts
■ Déchetterie
■ Déchets municipaux
■ Refus de tri
■ Emballages à recycler
■ OMR

M. CRÉMOUX salue le travail de qualité des équipes du SMICTOM et les résultats. L'ensemble des délégués applaudissent le travail des agents.

Les services du SMICTOM rappellent au comité syndical que sur le mois d'avril 2024, avec l'aide d'une stagiaire de l'université d'Albi, une Enquête a été menée auprès de nos usagers sur leurs pratiques du compostage : interview en déchetteries, sur les marchés de plein vent et formulaire en ligne.

Les chiffres clés :



Mme BODU demande si on doit mettre les restes alimentaires dans les composteurs collectifs ?

Les services du SMICTOM lui indiquent que non afin d'éviter les nuisances sur les équipements de gros volumes.

DÉSIGNATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION BIODÉCHETS

Dans le cadre du projet d'élargissement de la collecte du tri à la source des biodéchets, il avait été prévu la mise en place d'une commission consultative « Biodéchets » afin de développer un lieu d'échanges et de concertation autour de la gestion des biodéchets mais aussi, et plus largement, à celle des déchets verts.

Il est envisagé une composition large regroupant les divers acteurs et intervenants du territoire : délégués du SMICTOM, élus des communes disposants de composteurs collectifs et sites de broyage, services communaux, services urbanismes, associations, acteurs de la restauration, référents de sites de compostages, opérateurs, ADEME, etc.

Plusieurs délégués se sont portés volontaires :

- Daniel ARMENGAUD ;
- Jean-Pierre CABARET ;
- Bernard CAPUS,
- Chantal GUIDEZ ;
- Et Jean-Claude RIGAL.

D24-017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION L'ÉCOLIBRIS

Monsieur le Président rappelle qu'en fin d'année 2021, nous avons signé une convention de partenariat avec l'association l'ÉCOLIBRIS pour soutenir leur projet de lancement d'une « recyclerie » sur la commune de Saint Sulpice la Pointe. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7 000 € sur présentation d'un rapport d'activité et des actions en matière de prévention des déchets.

Au vu du bilan 2023 de l'association et de la demande présentée par cette dernière, le comité syndical est invité à délibérer sur l'octroi de cette subvention pour l'année 2024 (sur bilan 2023), troisième et dernière année.

Après discussions le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER, la proposition de versement de la subvention de 7 000 € (sept mille euros) à l'association l'ÉCOLIBRIS.
- D'HABILITER Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

D24-018 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE LAVAUUR POUR L'OUVERTURE D'UNE « RESSOURCERIE » SUR LA COMMUNE DE LAVAUUR

Monsieur le Président rappelle que l'association Entraide Vauréenne a fermé les portes du n°97 chemin des Bories à Lavaur. Cette association a œuvré au détournement d'objets destinés à la déchetterie pendant presque 10 ans sur le secteur de Lavaur. Ce partenariat lancé en 2015 se clôturera le 15 septembre prochain. Il n'existera plus d'offre de ce type sur le territoire de Lavaur.

L'association Seconde CHANCE LAVAUUR a été créée le 22 avril dernier. Elle est issue de la réflexion et la volonté d'un groupe de travail du Repair'café de Lavaur avec qui nous avons, déjà, un partenariat depuis 2022. Elle porte un projet nouveau de « Ressourcerie » sur la commune de Lavaur.

Ce projet s'organisera autour de 6 axes : la collecte en déchetterie, la valorisation, les ateliers de réparation, la vente, la sensibilisation à l'environnement et l'insertion.

L'association est actuellement à la recherche d'un local pouvant accueillir une telle activité. Elle a envisagé un partenariat avec plusieurs acteurs institutionnels du territoire tels que l'ADEME, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Communauté de communes Tarn-Agout et la commune de Lavaur.

Sur le modèle du partenariat que nous avons formalisé en 2021 avec l'Association l'ÉCOLIBRIS sur la commune de Saint Sulpice la Pointe, il est envisagé la rédaction d'une convention afin que les objectifs et engagements de chacun s'accordent.

Le syndicat devrait s'engager sur une période de 3 ans au versement d'une subvention annuelle de 7 000€ maximum. La première année, elle serait d'un montant de 7 000€ afin d'aider au lancement du projet et ainsi permettre à l'association

de s'engager auprès du bailleur d'un local. Une clause de revoyure sera prévue dans la convention afin de pouvoir reconduire son versement.

En contrepartie, il sera demandé à l'association de s'engager, entre autres, à tenir des permanences sur la déchetterie de Lavour, fournir annuellement un rapport d'activité (technique et financier) rendant compte de l'état d'avancement du projet de « Ressourcerie », d'engager les démarches pour se faire référencer en tant qu'acteur solidaire, le cas échéant, auprès des éco-organismes qui sont présents sur les déchetteries avec le SMICTOM et proposer qu'un délégué du syndicat soit introduit au conseil d'administration.

La convention, une fois finalisée, ainsi qu'un projet de décision modificative permettant d'envisager le versement d'une subvention sur l'exercice 2024 seront soumis à l'approbation du comité syndical lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, (1 abstention : M. LABORIE) :

- **DECIDE** de se positionner favorablement sur le principe de ce projet de partenariat pour l'ouverture d'une « Ressourcerie » sur la commune de Lavour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles conduisant à la rédaction d'une convention de partenariat avec l'association SECONDE CHANCE LAVOUR qui sera ensuite présentée à l'Assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le prochain comité syndical aura lieu le mardi 8 octobre 2024 à 18h30. Il sera question de mettre à jour et actualiser le règlement de collecte des déchets.

À la suite des déconvenues avec La Poste dans la distribution de nos imprimés, les services ont mené une réflexion sur la COMMUNICATION du syndicat. Les distributions La Poste seront progressivement abandonnées et seul l'Almanach sera imprimé et proposé à la distribution par les communes volontaires en fin d'année (avec leurs bulletins municipaux de fin d'année ou nouvelle année). En ce qui concerne l'historique Recycle infos, il sera publié sur le site internet via Calaméo et des infos ciblées prêtes à l'emploi seront proposées aux communes qui souhaiteraient communiquer dans leurs bulletins. En parallèle, nous menons une étude sur le renouvellement des panneaux lumineux sur les déchetteries avec l'entreprise Lumiplan.

Mme BODU demande si une aide à l'aménagement de plateformes de BROYAGE sur les communes est envisageable ? Monsieur le Président lui précise qu'il a reçu le maire de Garrigues et M. PARAYRE sur ce sujet. Les services du SMICTOM poursuivent en indiquant qu'une réflexion est engagée avec l'opérateur de broyage actuel afin de broyer plus régulièrement pendant la durée des opérations afin de limiter les volumes et se laisser avoir par la météo.

M. CABARET demande où se tiendra l'édition Récup à faire 2024 ?

Les services du SMICTOM lui indiquent que cette année Récup à faire se fera en partenariat avec la Communauté de Communes Tarn-Agout en lien avec le Projet Alimentaire Territorial. Il se fera sur la Halle d'Occitanie à Lavour à proximité du marché du samedi car la thématique sera le gaspillage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.